

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°24-AT-33246 en date du 12/01/2024

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°24-AT-33327

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-33246 du 12/01/2024, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE L EPINE
- RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95)
- AVENUE HALLEY
- RUE DE L HARMONIE

, sont prorogées jusqu'au 14/02/2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : ESTERRA, Police Municipale, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame Ludivine MACREZ (AXIONE)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 02/02/2024

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **07 FÉV 2024**

DIFFUSION :

- Madame Ludivine MACREZ (AXIONE)
- ESTERRA
- Police Municipale
- SDIS
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-33182 en date du 20/12/2023

Considérant que les travaux ont été reportés.

N°24-AT-33246

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-33182 du 20/12/2023, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE L EPINE
- RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95)
- AVENUE HALLEY
- RUE DE L HARMONIE

, sont prorogées jusqu'au 30/01/2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : ESTERRA, Police Municipale, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame Ludivine MACREZ (AXIONE).



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 12/01/2024
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **18 JAN. 2024**

DIFFUSION :

- Madame Ludivine MACREZ (AXIONE)
- ESTERRA
- Police Municipale
- SDIS
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.